

CONCERTATION PUBLIQUE – Zones d’Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Afin de lutter contre le changement climatique et de renforcer la souveraineté énergétique de la France, un dispositif de planification territorial a été introduit par la loi APER du 10 mars 2023, enjoignant les communes à travailler sur leurs propres Zones d’Accélération des Energies Renouvelables (ZAER). Comme leur nom l’indique, l’objectif est bien d’accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Consultez les propositions de la commune de Ploulec'h et émettez un avis du 12 au 30 janvier 2026.

Qu'est-ce-qu'une ZAER ?

Une Zone d’Accélération des Energies renouvelables correspond à une zone jugée préférentielle et prioritaire par la commune pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l’énergie.

Des zones sont définies pour chaque type d’installation de production d’énergie renouvelable : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectrique, géothermie.

En effet, il est important de tenir compte de la nécessité d’une diversification des énergies renouvelables par rapport au potentiel du territoire en question et des projets déjà installés.

- **Une concertation publique sur les ZAER à Poulec'h**

Du 12 au 30 janvier 2026, vous avez la possibilité de vous exprimer sur ce zonage avec la mise en place d'une concertation du public.

Vous pouvez exprimer votre avis à partir de l’adresse mail : mairie@ploulech.fr ; ou par le registre mis à votre disposition en mairie.

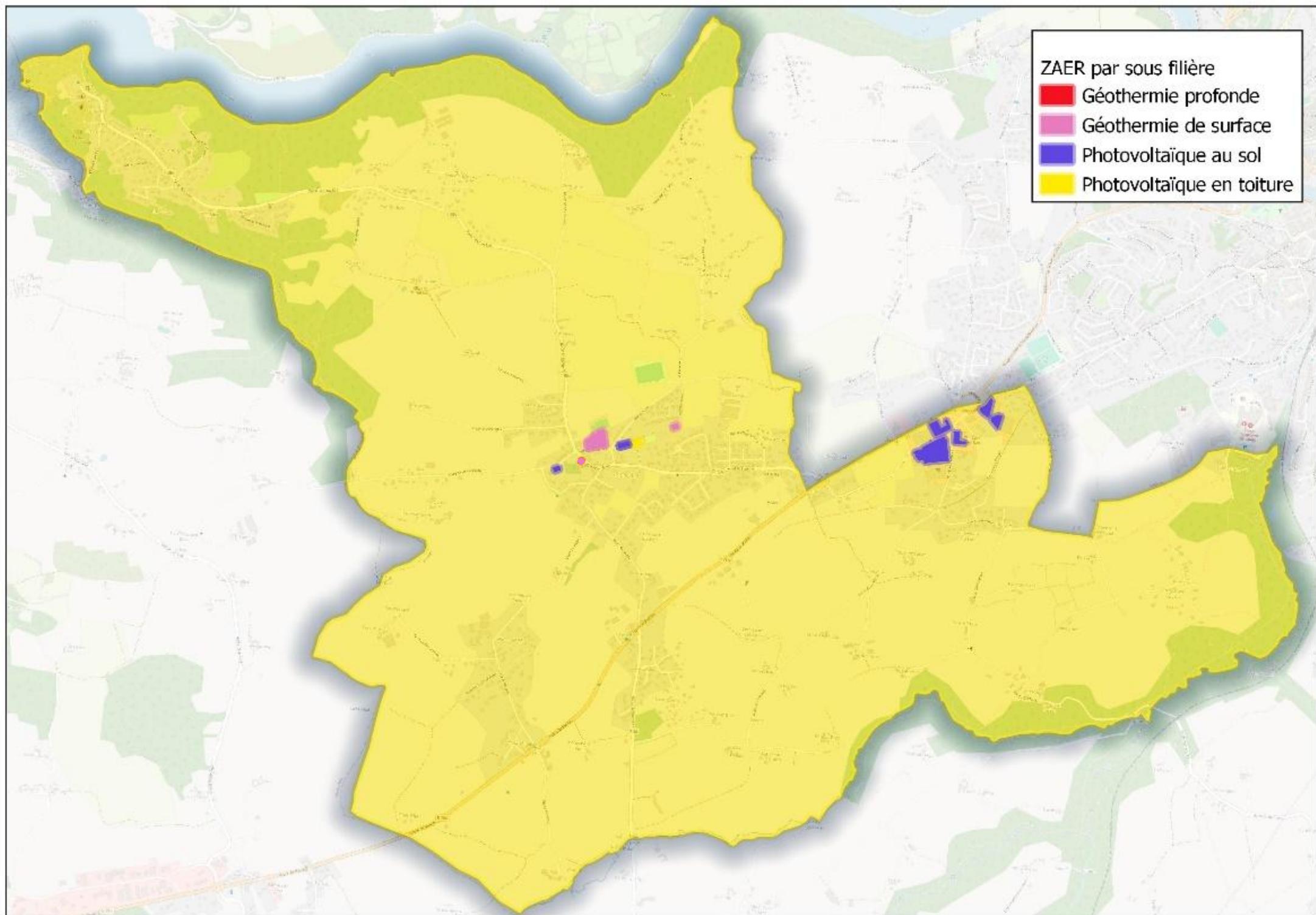
- **Une volonté de la commune d’orienter les projets vers des espaces adaptés**

Les projets en question pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche :

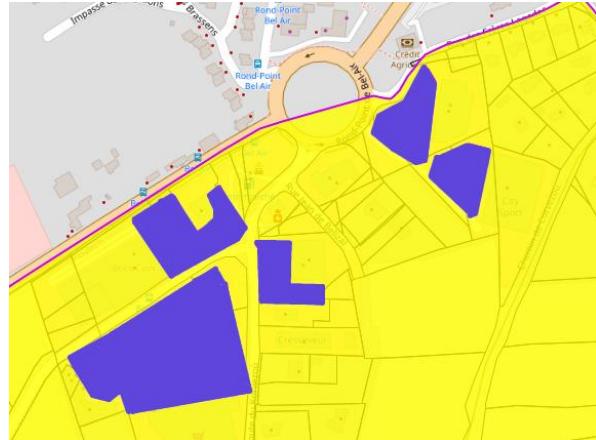
- Le fait d’être situé en zone d’accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis
- Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables
- Un projet peut également s’implanter en dehors des zones d’accélération

Une délibération de la commune de Ploulec'h aura ensuite lieu au regard des différents retours de cette consultation.



Zone de Bel-Air

Photovoltaïque au sol
(parkings)



Centre-bourg

Géothermie

École
Mairie
Patio

Photovoltaïque au sol

Parking du gymnase
Cimetière

Photovoltaïque en toiture

Gymnase

